



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2022 du 01/02/2022

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION AU LIEUDIT LA MAISON NEUVE Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 31 janvier 2022 par laquelle l'entreprise ENEDIS -DRCEN-TST HTA Tours, représentée par Monsieur MASSON Fabienn, 91 rue Fromental, BP 4243, 37042, Tours cedex 1.*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

*CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : Entretien du réseau aérien HTA par ENEDIS

Lieu de l'occupation : **LIEU LA MAISON NEUVE**

Délai d'occupation : **1 jour**

Date de début et de fin : le 21/02/2022 de 8 h 00 à 18 h 30.

**ARTICLE 2** : La bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargée de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Les transports interurbains et scolaires « rémi »

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 01/02/2022

La maire,  
Isabelle MÉLO